

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 13 (1905)
Heft: 7

Artikel: Les anciennes postes valaisannes et les communications internationales par le Simplon et le Grand St-Bernard : 1616-1848
Autor: Henrioud, M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-14036>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES ANCIENNES POSTES VALAISANNES
et les communications internationales
par le Simplon et le Grand St-Bernard.
1616 - 1848

INTRODUCTION

A l'occasion de l'ouverture à l'exploitation de la ligne internationale du chemin de fer du Simplon, il nous a paru de quelque intérêt d'étudier ce qu'était le service postal en Valais aux xvii^e et xviii^e siècles et dans la première moitié du xix^e siècle, c'est-à-dire dès son origine jusqu'à la centralisation des postes suisses, en 1848.

Dans ce but, nous avons consulté les recès de la Diète du Valais, de nombreuses pièces détachées des archives de l'Etat (cotées G. F. III 26 b, les archives privées de la famille Fischer à Berne, les recueils de lois du Valais, des documents officiels imprimés concernant les Postes cantonales valaisannes, et divers travaux historiques.

Nous devons des remerciements spéciaux à l'archiviste d'Etat du Valais, M. Ogier, qui nous a grandement facilité la tâche, ainsi qu'à M. R.-L.-F. de Fischer, à Berne, qui a bien voulu mettre à notre disposition des pièces manuscrites importantes. Nous nous étions également adressé à l'Abbaye de St-Maurice et à l'Hospice du Grand St-Bernard pour obtenir des renseignements. M. le chanoine Bourban nous a aimablement répondu que les Archives de l'Abbaye ne fournissent aucune donnée sur l'état de la question qui nous occupe. Quant aux Archives du Grand St-Bernard, elles ont été détruites par l'incendie qui a consumé l'hospice en 1555.

Le prieur, M. Ch. Lugon, a bien voulu nous transmettre une note relative à l'année 1707, note que nous avons utilisée.

Nous empruntons au remarquable travail de M. Hilaire Gay : « Les origines des relations commerciales du Valais et de l'Italie »¹, les renseignements suivants qui, complétés de quelques notes, serviront d'introduction à la présente étude :

« Avant l'ère chrétienne, le col du Pennin (nommé ensuite Mont-Jupiter ou Mont-Joux, puis Grand St-Bernard), était connu et fréquenté depuis un temps immémorial par les marchands et les voyageurs. Jules-César nous raconte, dans ses *Commentaires*, que les habitants de la vallée Pennine rançonnaient ces derniers et soumettaient les marchandises qui traversaient leur pays à des droits de péage et de transport exorbitants... La bataille d'Octodure (Martigny) ayant assuré la domination de Rome (58-50 avant J. C.), rien ne s'opposa à ce que cette dernière ouvrît à ses armées la voie militaire du Mont-Joux, et à son commerce la route (plutôt le chemin muletier) du Simplon, qui mit plus particulièrement en contact les habitants de la haute Italie et de la vallée supérieure du Rhône. Les quelques renseignements que l'histoire nous a transmis sur ces premières relations nous indiquent qu'elles atteignirent un certain degré d'importance, et qu'elles exercèrent une puissante influence civilisatrice sur les peuplades primitives du Valais...² »

Après plus de quatre siècles d'une paix profonde, le Valais subit le contre-coup de la décadence impériale. L'activité des relations qu'il entretenait avec l'Italie diminua sensiblement. Les invasions des Alemanes, des Burgondes, des Francs, des Lombards, des Sarrasins, des fléaux de tout

¹ Mélanges d'histoire vallaisanne, Genève 1891.

² Une pierre milliaire érigée sous les Césars Volusien et Gallus (milieu du III^e siècle), et découverte à Sion, porte le Leuga XVII, distance exacte de cette ville, au point culminant du Simplon. — *Boccard, Histoire du Valais*, p. 367.

genre, qui dévastèrent les plaines du Rhône pendant les premiers siècles du moyen âge, arrêtaient l'essor que les Romains avaient donné au commerce, à l'industrie et aux arts...

Vers la fin du VIII^e siècle, nous voyons le pape Adrien I^{er} recommander à Charlemagne de protéger les maisons hospitalières établies sur les passages alpestres...¹

Après avoir subi la domination des Burgondes, des Francs et des rois de la Bourgogne transjurane, le Valais fut réuni, vers l'an 1032, à l'empire d'Allemagne...

L'ordre social ayant repris quelque stabilité, nous voyons les évêques vouer leur sollicitude aux intérêts du commerce et de l'industrie... Les marchands lombards et florentins trouvaient par le col du Simplon un passage qui leur permettait de se diriger sur la France, passage qui redevint ainsi une importante route commerciale. Dès le XIII^e siècle, nous voyons ces corporations de négociants conclure avec le Valais des traités successifs, dont les principales clauses concernent la libre circulation des marchandises et la fixation des droits de souste et de péage.²

Ces conventions nous apprennent aussi que le Simplon n'a pas toujours offert, ni au marchand ni au voyageur, toute la sécurité désirable et que les Valaisans et les Italiens n'ont pas toujours vécu dans la meilleure intelligence.

¹ En l'an 807, des relais de poste furent établis, conformément aux instructions de Charlemagne, sur les routes d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne. La route d'Italie partait d'Auxerre et passait par Autun, Lyon et le Mont Saint-Bernard. — Maury : *La Poste avant Louis XI*. — On sait que sous Charlemagne, comme sous les Romains, la poste était exclusivement destinée à l'État ou au souverain. Vers le milieu du XI^e siècle, Saint-Bernard de Menthon parvint à élever le célèbre hospice qui porte son nom. (H. Gay). L'an 1189, Thomas, comte de Maurienne, autorisait les religieux à tracer la route qui leur paraissait la plus convenable. Il leur accordait en même temps un libre pâturage pour les chevaux qui seraient employés aux transports. (*Boccard, loc. cit.*)

² Six soustes (halles aux marchandises) principales avaient été établies en Valais, savoir : à Martigny, Riddes, Sion, Louèche, Brigue et Simplon.

De 1250 à 1268, le Valais maintenait néanmoins avec le val d'Ossola des relations de commerce plus étroites qu'à aucune autre époque. L'Ossola offrait à tout le territoire voisin un débouché essentiellement favorable au trafic des produits alimentaires.

Le col de Monte-Moro, qui met en communication la vallée de Saas avec celle d'Anzasca était, dans les XIII^e, XIV^e et XV^e siècles, un passage très fréquenté, il n'avait cependant pas la même importance que celui du Simplon, qui était la véritable voie commerciale. »¹

I — XVII^e SIÈCLE

Origines du service postal en Valais : les tambours font l'office de messagers. Nomination de deux courriers. Le courrier Lyon-Milan en 1640. Deux entreprises rivales. Octroi du libre passage par le Valais aux courriers Fischer.

Dans la première moitié du XVII^e siècle, le service postal se faisait de la façon la plus rudimentaire. Avant 1616, ce sont les tambours (Spillütten) du Gouvernement qui font l'office de messagers. Ils reçoivent une modeste rétribution, moitié espèces et moitié nature. Fort probablement, ils ne transportaient que les lettres officielles. Comme on le conçoit, ce service laissait beaucoup à désirer et la Diète jugea convenable d'apporter quelque amélioration à un système qui ne répondait plus aux besoins de l'époque. Dans sa séance du 12 décembre 1616² « il est de nouveau rappelé, à la fin, qu'il serait utile et profitable d'établir dans le pays deux exprès ordinaires (Statt oder Leüfferboten) à disposition

¹ Quoique dans le moyen-âge la route du Simplon ne consistât qu'en ponts jetés sur d'effroyables précipices avec plus de hardiesse que de méthode, elle a servi, dit Boccard (loc. cit), de communication très active avec le Levant, entre les villes de Lyon, Milan et Venise.

² Aucune mention de la poste n'est faite dans les recès de la Diète avant cette date.

publique, auxquels on allouerait un salaire. Sont désignés à cet effet Michel Am Büel de Loèche et Im Krumb habitant à Sion, lesquels connaissent les langues. Ils prêteront le serment usité. On leur alloue 1 franc par jour, plus le grain ou revenu de Monthey ou Val d'Illicz comme salaire (*Warttgelt*), lequel était accordé aux tambours. ¹

L'idée de ces deux seuls courriers, parcourant le Valais, fait sourire à notre époque d'électricité et de télégraphie sans fil. Leur établissement peut être considéré comme l'origine de la poste aux lettres en Valais. Les bases du nouveau service ainsi jetées, la Diète ne paraît plus s'occuper de la poste pendant un long laps de temps. Les recès n'en font, du moins, aucune mention jusqu'en 1690.

Mais si la correspondance privée était presque nulle dans l'intérieur du pays, l'échange international des lettres devait, au xvii^e siècle déjà, avoir quelque importance. Dans la première moitié de ce siècle, des courriers s'occupent du transport des missives privées et autres de France et de Genève pour l'Italie. Ainsi, un *Avis postal*, donné à Sion le 1^{er} janvier 1640 et signé : Scherer, informe le public que

« L'ordinaire établi par Milan et autres villes d'Italie par
» tira dorénavant de Genève, par la voie de Sion et du
» Valais tous les mercredis matin. Par lequel on pourra
» envoyer les lettres assurément de Lyon pour Milan dans
» le terme de 10 jours en hiver, et de Genève (pour Milan)
» en huit et pour toutes autres villes et lieux d'Italie fort
» promptement, moyennant qu'on les adresse dans Genève
» à M. Andrey, patron, ou à St-Maurice à M. de Fayo, et
» en Syon, pays du Valais, au maître de ce courrier, les
» faisant franc de port depuis Lyon jusqu'à Milan, en raison
» de 10 sols de roy par once et les lettres simples à raison

¹ Extrait du protocole de la Diète.

» de 5 sols, et de Genève (pour Milan) à 8 sols de roy par
» once et les lettres simples à 4 sols. ¹»

En 1675, Beat Fischer de Reichenbach, patricien bernois, réorganisa et afferma les postes de son canton et donna à ce service un essor inconnu jusque-là. Fischer devint en outre concessionnaire du « privilège » des postes des cantons de Soleure, de Fribourg et du Pays de Neuchâtel.

« Non content du territoire relativement vaste qu'il lui était donné d'exploiter, il se mit en mesure de supplanter, dans le Valais, le service de courriers que les sieurs Thellusson et Guiguer, citoyens de Genève, y entretenaient depuis un certain nombre d'années. ² »

Beat Fischer, en effet, n'avait pas tardé à s'apercevoir de l'importance du Valais pour le transit. « Ses regards s'étaient portés sur les passages du Simplon et du St-Bernard et son intention était d'établir une correspondance directe entre Paris et Milan. En 1690 déjà, il offrait à Louvois d'effectuer en 17 jours, avec des lettres, le trajet Paris-Milan et retour. Jusqu'alors il en avait fallu 35. Louvois déclara la chose impossible à cause des montagnes. La guerre ayant éclaté sur ces entrefaites, l'exécution de ce plan dut être différée. Cette guerre donna même l'occasion d'un traité entre Fischer et le marquis de Cavaglia, maître-général des postes du Piémont, traité conclu à St-Maurice le 2 juillet 1692. Il fut convenu que dorénavant le transport des lettres de Turin à St-Maurice (par le Grand St-Bernard) aurait lieu en 48 heures, que les dites lettres seraient réexpédiées sans retard sur Genève ou Berne et que, de cette dernière ville elles parviendraient à Amsterdam en 6 jours. Il fut aussi pourvu à l'amélioration à Turin de la correspondance pour Gênes et Livourne. Les communications entre Berne et Turin

¹ Cet avis fut affiché à Fribourg. — Berchtold : Histoire du canton de Fribourg, T. III, p. 6.

² Journal « l'Union postale », 1882.

avaient lieu deux fois par semaine. La taxe des lettres d'Amsterdam pour Turin fut fixée à 22 sols.

Il sera également établi une messagerie, à cheval, cela s'entend, pour le transport des voyageurs. La course aura lieu au début une fois par quinzaine, plus tard, elle deviendra hebdomadaire. Un voyageur payait, de Berne à Turin, 60 livres.

Le traité fut conclu pour la durée de la guerre. Sa mise en activité dut être suspendue pendant un certain temps, les entrepreneurs du courrier de Genève, Thélusson et Guiguer, ayant ouvert un sac cacheté et dérobé les instruments de ratification expédiés de Turin. Cet incident n'est qu'un des nombreux actes d'hostilité de la « guerre postale » de deux ans entre Fischer et l'entreprise genevoise. En 1690, Thélusson et Guiguer avaient obtenu de la République de Genève concession et privilège pour établir une poste entre Genève et Turin par le St-Bernard. Cette poste passa pour commencer par le Chablais. Mais lorsque les Français eurent occupé la Savoie, Thélusson choisit l'autre rive du Léman sans se soucier de LL. EE. de Berne et se comporta comme s'il eût été en possession de la régale des postes dans le Pays de Vaud. Fischer s'opposa aussitôt au passage des courriers genevois. Toutefois, une convention entre les deux entreprises fut signée à Morges le 10 mai 1691. En vertu de ce convenant, Fischer était seul autorisé au transport des lettres entre Genève et St-Maurice. De là à Aoste, il demeurait en concurrence avec les deux genevois. Cette convention ne fut pas respectée par les sieurs Thélusson et Guiguer et Fischer dut s'adresser aux baillis du Pays de Vaud pour qu'ils missent obstacle au passage de la valise postale de l'entreprise rivale.

Genève prit alors parti pour ses ressortissants et députa à Berne le secrétaire de la ville, Gautier, pour réclamer le libre passage de la poste Thélusson. Cette démarche n'ayant

eu aucun succès, les Genevois usèrent de représailles à l'égard du bureau de poste que Fischer entretenait dans leur ville.

Ces querelles ne se terminèrent que lorsque la route du Chablais fut de nouveau ouverte à la circulation, soit vers la fin de l'année 1692 ¹. »

* * *

En 1690, un nommé Perdrot offrit à la Diète du Valais d'organiser une poste depuis Genève à Milan. Cette demande est agréée avec le désir que ce projet puisse être mis à « effet ² ».

Nous ne pensons pas qu'il ait été exécuté, car il n'est plus question de Perdrot dès ce moment dans les actes de la Diète.

Par contre, en 1698, les Fischer ³ demandent de pouvoir établir une « messagerie à cheval » par le Valais. Cela leur est accordé à la condition qu'ils usent de discrétion quant aux lettres ⁴. »

En gens avisés, les fermiers des postes bernoises ne veulent rien entreprendre sans qu'on leur « donne par écrit ce qui a été promis oralement à l'un d'eux ⁵.

La question ne tarda pas à être heureusement résolue par la remise à MM. Fischer de lettres-patente leur octroyant le monopole du courrier Genève-Milan sur territoire valaisan. Voici la teneur de ce document ⁶ :

¹ Sammlung Bernischer Biographien. Herausg. von dem Histor. Verein des K. Bern. V. Heft. R. L. F. von Fischer : BEATUS FISCHER. Bern, 1885.

² Recès de la Diète, 26 août 1690.

³ Beat Fischer étant mort le 23 mars 1697, ses trois fils, Henri, Samuel et Béat, continuèrent son œuvre.

⁴ Recès de la Diète, 7/17 mai 1698.

⁵ Ibidem, 10/20 décembre 1698.

⁶ Archives de M. R. L. F. von Fischer à Berne : Post Tractaten-Buch I.

Nous, grand Ballif et Orateur de sept dixains de la République du Vallay à Sion, pour les intérêts et négoce de nostre pays assemblés, scavoir faisons que nous avons accordé à M^{rs} les frères Fischer, Seigneurs de Riquebach, le pouvoir, privilège et droit, de pouvoir establir dans nos terres et pays des courriers et messagers, par postes et messageries, qu'ils pourront establir de Milan à Genève, à l'exclusion de tous autres qui pourrait, et voudrait entreprendre quelque chose, au préjudice des Postes et Messageries, qu'ils établiront, et en considération des frais qu'il faut, qu'ils fassent pour des établissements de ceste nature, lesquels sont grands, et ayant fait réflexion et examiné l'utilité et l'avantage que cela pourra apporter à nostre Etat et pays, avons accordé tels droits, et privilèges aux dits seigneurs Fischer de Riquebach, lesquels nous revestons dès à présent, des dits droits, pour les posséder paisiblement pendant le cours et espace de 15 années, avec défense que ferons à un chacun sous peine de nostre disgrâce, et châtiment d'insulter ou nuire, ceux qui serons de leur part établis, ainsy leur ayder et assister, de tout leur pouvoir dans l'occasion avec commandement que ferons à nos gouverneurs, de tenir main à ce que personne, n'aye à les chagriner, puisque tel est nostre plaisir et volonté, avec expresse condition, que lesdits Seigneurs Fischer, les lettres d'Etat et circulaires du Pays et de Seigneurs seront obligés de rendre libres, et les autres lettres étrangères au même prix qu'elles auront été rendues cy-devant et de faire diminuer, en France, s'il se peut, le port des lettres, qui en viennent, et qu'ils se serviront de gens fidèles du pays, en foy de quoy nous avons fait sceller les présentes avec le sceau de nostre République et signet de nostre Secrétaire d'Etat ¹.

Donné à Sion, le 15 décembre 1698.

KREYS, *Secrétaire d'Etat.*

(*A suivre.*)

M. HENRIOUD.

¹ Cette patente fut renouvelée sans changement en 1713, 1728, 1742, 1757 et 1772. Au renouvellement de 1788, fait à Sierre par acte signé Agristess, chancelier, il est stipulé, en outre, que « MM. Fischer donneront une augmentation de gazettes, savoir : une de Hurter au secrétaire d'Etat ; une de Bâle au Grand Châlelain de Sion ; une allemande au Juge de Mœrel ; une française au Banneret de l'Entremont, à celui de St-Maurice et à celui de Monthey. Le prix des lettres (étrangères) sera scrupuleusement observé selon le tarif du 16 décembre 1773. Le messenger de Monseigneur l'Evêque passera librement, sans aucun obstacle, avec ses lettres et celles des R.R. P.P. capucins. »